

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-004-2
Séance du 11 mars 2025**

Adhésion à l'association CITEPA

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association CITEPA, centre national de référence des inventaires, des projections et des expertises en matière de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve l'adhésion à l'association CITEPA pour l'année 2025, dont le siège social se situe 42, rue de Paradis 75010 Paris.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation à cette association.
- Article 3** : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 1 491 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

